

PROCES-VERBAL du Conseil municipal

Séance du 02 MAI 2024
Convocation du 26 AVRIL 2024

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- **2024-20** Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2024
- **2024-21** Convention d'adhésion au service « Conseil en Energie Partagée » (CEP) du SDEY
- **2024-22** Convention de Mutualisation des Certificats d'Eco d'Energie CEE avec le SDEY
- **2024-23** Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriaux – Modification du tableau des effectifs
- **2024-24** Distributeur à pain sur la commune d'Arces – Renouvellement N°2 de la convention
- **2024-25** Prestation Rapport Social Unique à façon – Adoption de la convention relative à l'adhésion à la prestation
- **Questions et informations diverses**

.....
L'an deux mil vingt-quatre,
Deux Mai à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire à la **Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **26 Avril 2024** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie (Pouvoir de M. DELOHEN André), AUBRIT Sandrine, BONNO Laurence, PISSIER Véronique, et Messieurs LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés : Messieurs DELOHEN André, LANGLOIS Mathieu.

Absents : Madame BILLET Aurélie.

Secrétaire de séance : Monsieur STOGNIY Sacha.

● **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Monsieur STOGNIY Sacha.**

2024-20 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2024

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

- Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 28 Mars 2024.

2024-21 : Convention d'adhésion au service « Conseil en Energie Partagée » (CEP) du SDEY

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de « **Conseil en Energie Partagé** » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
 - **La liste des bâtiments communaux** (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, ...) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
 - **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
 - La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
 - L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
 - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.6 €/hab./an
 - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
 - ◆ De 0 à 2000 hab. : 0.6 €/hab./an
 - ◆ Au-delà de 2000 hab. : 0.4 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, ... et toutes études proposées selon les marchés publics en cours, gérés par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Il est proposé de désigner M. ROUSSELLE Henri comme élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à LA MAJORITE, (Votes contres de MME AUBRIT et de MME BONNO et abstention de M. STOGNIY et de M. LECOURIEUX).**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de ARCES-DILO au service de « Conseil en Energie Partagé »
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier
- la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
- les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
- la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.
- **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.
- **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions, **en la personne de M. ROUSSELLE Henri.**

2024-22 : Convention de Mutualisation des Certificats d'Eco d'Energie CEE avec le SDEY

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SDEY, Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergies dont les ventes sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Le 1^{er} janvier 2022 a marqué le début de la 5^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixées par l'Etat depuis le début du dispositif.

Compte tenu de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestations à fournir pour lutter contre les doubles comptes), il est proposé comme le prévoit les textes de regrouper les opérations

conduites par les collectivités locales icaunaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SDEY propose de mutualiser l'obtention des CEE, de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou de les mettre à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

Le reversement auprès de la collectivité aura lieu après la vente des CEE. Le SDEY reverse les CEE à la collectivité à hauteur de soixante-dix pourcent (70%) du montant de la vente. Les trente pourcent (30%) restants sont conservés par le SDEY pour couvrir ses frais de gestion.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives,
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SDEY et de leur instruction auprès du Pôle National.

Cette convention pluriannuelle, à établir entre le SDEY et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

- Vu le projet de convention de mutualisation des certificats d'économies d'énergie établie **entre le SDEY et la Commune de ARCES-DILO,**

- Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY n°93-2023 en date du 19 décembre 2023 portant règlement financier et autorisant le président du SDEY à signer les conventions,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférant à cette opération,
- Désigne un élu « référent » de la collectivité, **M. ROUSSELLE Henri** qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution de cette mission.

2024-23 : Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux – Modification du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, le Maire informe l'assemblée qu'il convient de créer un poste au sein des services techniques à temps non complet pour assurer le ménage des divers locaux de la commune ainsi que le service de restauration scolaire et extrascolaire.

Aussi, le Madame le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de **créer un emploi permanent de catégorie C, dans la filière Technique, relevant du Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux (Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe) , à temps non complet à raison de 26,30 heures par semaine pour assurer les missions d'entretien des divers locaux de la commune, ainsi que le service de la restauration scolaire et extrascolaire et ce, à compter du 1^{er} septembre 2024.**

Cet emploi sera pourvu par **un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux ou le cas échéant par un agent contractuel** selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

-Article L 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,

-le niveau de recrutement : Expérience souhaitée de 1 an dans le domaine.

-Le niveau de rémunération de l'emploi créé est le suivant : **Indice Brut 367 ; Indice Majoré 366.**

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

DECIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent de catégorie C, dans la filière Technique, relevant du **Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux (Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe), à temps non complet, raison de 26,30 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2024** et selon les modalités décrites ci-dessus,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'arrêté à intervenir, ainsi que tout document utile.

2024-24 : Distributeur à pain sur la commune d'Arces – Renouvellement N°2 de la convention

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté, par délibération n°36 du Conseil municipal du 09 juin 2022, l'installation d'un distributeur à pain « Ma baguette » sur la commune d'Arces- Dilo au 17 Grande rue devant l'ancien café Le Lion d'Or. Par délibération n°2023-27 du Conseil municipal du 29 juin 2023, il a été décidé de poursuivre la mise en place et l'exploitation du distributeur à pain. Pour rappel, la Commune participe actuellement pour moitié à la location de ce distributeur.

La participation financière s'élève à 150€ HT par mois, soit 180€ TTC et la commune prend en charge la consommation électrique de l'appareil.

Aussi, la convention établie entre le Boulanger : M. STIEVENARD Jean, domicilié 59 rue André Thibord 89 190 COURGENAY, et la commune, est arrivée à expiration. La convention envisage la possibilité de la renouveler si l'opération donne satisfaction.

Il est proposé à l'Assemblée de poursuivre la mise en place du distributeur à pain et de renouveler la convention. Il est proposé également de changer l'emplacement du distributeur et de l'installer sur le pignon de la Mairie de Arces-Dilo, Place de l'église durant les travaux de restauration du café Le Lion d'Or.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

- approuve la poursuite de l'installation du distributeur à pain « Ma baguette » sur la commune,
- accepte de payer la moitié de la location soit une participation financière de 150€ HT par mois, égale à 180€ TTC ,
- dit que les crédits sont prévus au compte 6288 du budget primitif de la commune,

- dit que le distributeur sera installé sur le pignon de la Mairie de Arces-Dilo, Place de l'église durant les travaux de restauration du café Le Lion d'Or,
- autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires, à signer la nouvelle convention à intervenir ainsi que tout document utile.

2024-25 : Prestation Rapport Social Unique à façon – Adoption de la convention relative à l'adhésion à la prestation

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

Que le CDG 89 a présenté à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour réaliser le Rapport Social Unique pour l'année **2023**.

Que la réalisation de ce rapport est une obligation pour toutes les collectivités conformément au décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Que la convention proposée permettra à la commune (ou établissement) de respecter cette obligation sans avoir à consacrer le temps imparti à la réalisation de ce bilan.

Que le CDG 89 assurera les missions suivantes :

- Saisine du Rapport Social Unique « agent par agent » ou « consolidé »
- Saisine du Rapport Annuel sur la Santé, Sécurité et Conditions de travail (RASSCT)
- Saisine du rapport « Handitorrial »
- Saisine du rapport « GPEEC »
- Transmission au CDG 89 et à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Que le CDG s'engage à respecter les obligations inhérentes à cette mission notamment, le secret et la discrétion professionnels. Les données traitées ne pourront être communiquées et utilisées à d'autres fins que celles prévues réglementairement.

Que le montant de la participation financière a été déterminé par le Conseil d'Administration du CDG 89 comme suit :

- Effectif de 1 à 5 agents : montant forfaitaire de 100 euros
- Effectif à partir de 6 agents : 20 euros par agent saisi

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU la délibération n°2023-26 en date du 30 novembre 2023 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne portant tarification de la prestation RSU à façon,

- **DECIDE** de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne la réalisation du Rapport social Unique pour l'année **2023** de la commune,
- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention et les actes en résultant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Questions et informations diverses

- Madame le Maire informe les Conseillers de la réception du devis de l'entreprise ROUSSEAU Pascal pour la réparation de la chaudière de la Mairie (brûleur). Le montant de celui-ci s'élève à 1660€.
- Les commissions voirie et bâtiment se sont réunies le 26/04/2024. Une demande de devis est en cours pour la réfection de la voirie. Il a été proposé de réaliser un mur en bardage pour le pignon de la grange sise rue des Promenades. La demande de devis est également en cours.
- La cérémonie du 8 Mai se déroulera le 8 Mai à 10h à Dilo et 11h à Arces. Aucun vin d'honneur ne sera organisé à la Mairie de Dilo cette année. Le vin d'honneur se déroulera à Arces à la salle des Associations.
- La procédure d'expulsion du locataire de l'appartement à Dilo est arrivée à terme. Le locataire est parti depuis 3 semaines. Il sera procédé au débarras des débris et meubles laissés par le locataire.
- La Mairie sera fermée le Vendredi 10 mai 2024.
- Mme AUBRIT évoque le « Défi Zéro Déchet » suite à sa désignation dans ce projet (Recyclage de vieux objets...). Elle informe qu'un touret de câble est resté à Dilo suite au chantier de la Fibre.
- Un composteur collectif est prévu pour l'immeuble du Boulevard des Fossés.
- M. Lecourieux informe qu'il y a des gravats sous l'échafaudage situé Grande rue.
- Les élections Européennes auront lieu le 9 Juin 2024. Madame le Maire demande aux élus présents leurs disponibilités pour compléter le tableau des permanences des deux bureaux.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45 .

La séance du 02 Mai 2024 comprend les délibérations n° 20/2024 à 25/2024.

La secrétaire de séance,
M. STOGNIY Sacha



Le Maire,
Mme Annie BAKOUR

A. Bakour



Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 089-218900140-20240620-2024_26-DE

Table des signatures

Séance du Conseil municipal Jeudi 02 Mai 2024

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	
STOGNIY	Sacha	Conseiller Municipal	